

24_06_25_CCAS_DEL_LOY_CAJOU

COMMUNE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 28 novembre à 17h30.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de madame la Vice-Présidente.

PRESENTS : Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL Danielle, MARCEROU Claudine, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr COMES François donne procuration à Mr FAUCON Jean-Claude.

Mme MOSSE Aline donne procuration à Mme LOIGEROT Rolande.

Mme BOURGUIGNON Kathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

TARIF DU LOYER « LES RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE SENIOR » LE CAJOU DU BOULOU

VU la délibération du 23 novembre 2023 modifiant le tarif des loyers du Centre d'Accueil de Jour « Alzheimer »,

VU le dernier indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE le 15 octobre 2024,

Madame la responsable du CCAS propose à l'assemblée d'augmenter le loyer du Centre d'Accueil de Jour « Alzheimer » situé au 19 rue del Puig Sangli – 66160 le Boulou à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'élément de référence est constitué par les variations de l'indice du 3^{ème} trimestre précédent l'année de révision et l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année antérieure à l'année précédente l'année de révision, à savoir :

- Loyer hors charges x 144,51 (indice de cette année) / 141,03 (indice de l'année dernière).

Cela représente une augmentation de 2,47 % répartie comme suit :

LOYER CAJOU	556,95 € x 3,49 % = 570,69 €
-------------	------------------------------

Madame la Vice-Présidente demande au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration,
☞ ouï l'exposé de madame la responsable du CCAS,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- ☞ **D'AUGMENTER** le tarif du loyer du CAJOU à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
- ☞ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

- Loyer hors charges x 144,51 (indice de cette année) / 141,03 (indice de l'année dernière).

Cela représente une augmentation de 2,47 % répartie comme suit :

LOYER CAJOU	556,95 € x 3,49 % = 570,69 €
-------------	------------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

